DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE Arrondissement de Nantes



13 rue des Ajoncs 44190 CLISSON Cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2022

Décision du 2 septembre 2022

VOIRIE - RESEAUX DIVERS

09.2022-02

<u>OBJET</u>: Marché à procédure adaptée « Reprise de marquage et remise en état de la signalisation verticale dans le parc d'activités de Tabari à Clisson »

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°22.02.2022-17 du Conseil communautaire en date du 22 février 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant la nécessité de reprise de marquage ainsi qu'une remise en état de signalisation verticale sur le PA Tabari de Clisson,

Considérant que la société SAS MARQUALIGNE, sise 2 Chemin des Haies à Gétigné, dispose des compétences et garanties requises pour assurer la prestation demandée,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

DÉCIDE

ARTICLE 1: de conclure un contrat pour réaliser la reprise de marquage et remise en état de la signalisation verticale dans le parc d'activités de Tabari à Clisson, avec la société SAS MARQUALIGNE, sise 2 Chemin des Haies à Gétigné, pour un montant de 8 227,14 € H.T. soit 9 872,57 € T.T.C.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »



Publication sur le site internet le : 08/09/2022

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié éxécutoire